



**valence
ROMANS
AGGL**



Convention pluriannuelle d'objectifs

Entre Valence Romans Agglo et la Régie Les Clévos

Date de signature :

Numéro de convention :

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, située « Espace Jacques Brel – 1 place Jacques Brel – 26000 VALENCE », ci-après désignée « la Communauté d'agglomération » ou « l'Agglo », représentée par madame Marlène MOURIER, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine culturel, dûment autorisée par l'arrêté n° 2020-A078 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature pris sur le fondement de l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

et

la Régie Les Clévos, représentée par madame Françoise CHAZAL, Présidente, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 7 octobre 2020, dénommée ci-après « la Régie Les Clévos » ou « la Régie », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1, L2221-10, L2224-1, L2224-2, R2221-1, R2221-2 et R2221-4 à R2221-52,

Vu la délibération du 10 avril 2013 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Confluences Drôme Ardèche a créé une régie à autonomie financière et personnalité morale pour assurer l'exploitation du centre culturel Les Clévos,

Vu les statuts modifiés du 10 juillet 2014 de ladite régie, dite « Régie Les Clévos » définissant à celle-ci la mission de gérer le centre culturel Les Clévos.

Préambule

Les Clévos, cité des savoirs 390 rue de Marmans à Etoile-sur-Rhône est un équipement culturel transféré par la Ville d'Etoile-sur-Rhône à la Communauté d'agglomération.

Cet équipement qui porte un projet artistique culturel et scientifique, accueille, dans ce cadre, des expositions interactives conçues par des partenaires de renommée nationale voir internationale, et organise des évènements ouverts au public en lien avec les thématiques des expositions. Il permet également de créer un lien entre culture et monde économique via la mise à disposition de locaux et divers partenariats avec les entreprises qui trouvent sur le site l'opportunité d'accueils, de formations, de séminaires et de rendez-vous professionnels.

Sur la période 2018-2021, la Régie a conforté son positionnement en se donnant pour ambition supplémentaire de s'imposer comme un acteur incontournable, sur le département de la Drôme, de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Pour permettre à la Régie Les Clévos, gestionnaire de cet espace de remplir ses missions, une convention de contraintes de service public a été passée pour la période 2018 à 2020. Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Communauté d'agglomération et la Régie Les Clévos créée pour mettre en œuvre les missions de service public définies par ses statuts. Elle fixe notamment les missions de la Régie Les Clévos et ses principes d'actions et détermine les conditions et modalités de financement de la Communauté d'agglomération pour compenser les contraintes de service public.

Par l'expression « contraintes de service public », les signataires de la présente convention entendent notamment désigner celles qui découlent de l'engagement de la Régie Les Clévos dans la programmation d'actions scientifiques, techniques, culturelles et artistiques envers le jeune public mais également envers un public plus élargi ainsi que la nécessité de rendre économiquement accessibles les services et prestations offerts par la Régie Les Clévos.

Article 2 : Principes d'actions et missions de service public confiées à la Régie Les Clévos

2.1 Principes d'actions de la Régie Les Clévos

Pour la mise en œuvre de ces missions, la Communauté d'Agglomération et la Régie Les Clévos conviennent d'adopter les principes d'actions et les priorités suivantes :

- Les actions engagées par la Régie Les Clévos seront conduites prioritairement en direction du territoire de la Communauté d'agglomération, tout en restant attentif à l'ouverture et aux échanges en dehors de ce périmètre,
- La politique tarifaire définie par la Régie Les Clévos s'attachera à respecter le principe d'égalité des usagers prévu à l'article 2 de ses statuts et favorisera ainsi la fréquentation.

2.2 Missions de service public confiées à la Régie Les Clévos

Valence Romans Agglo a validé le projet culturel artistique et scientifique de la Régie couvert par la dénomination « Cité des savoirs ». A ce titre la Régie devra mettre en œuvre une programmation ambitieuse, exigeante et de qualité touchant un public diversifié à partir des actions suivantes :

- Au minimum deux expositions annuelles,
- La mise en œuvre d'un projet complet de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI),
- Le renforcement des partenariats avec les services et partenaires de la Communauté d'agglomération : le réseau de lecture publique, le CPA, le service patrimoine-pays d'art et d'histoire, le conservatoire Valence Romans Agglo, le Train Théâtre, l'ESAD, le CDN – Comédie de Valence, la scène nationale LUX, la SMAC- La Cordonnerie, Jazz Action Valence, la Poudrière et l'Equipée,
- Le renforcement des partenariats avec l'Université et plus généralement avec l'Education Nationale,
- L'accroissement des liens avec le monde de l'économie via la mise à disposition de locaux et de moyens ainsi que des partenariats dans le cadre de la production d'évènement et d'expositions,
- La valorisation du parc à travers des actions spécifiques.

Les activités de médiation enrichissent les contenus des expositions et sont tournées vers différents publics : scolaire, public empêché (IME, Sessad), adultes, familles, maison de retraite... Une programmation d'évènementiels en lien avec les thématiques des expositions en cours vient compléter l'offre et permet de toucher un public encore plus large.

Pour mémoire sur l'année 2019 :

Les Clévos, cité des savoirs ont accueillis 48 730 personnes réparties comme suit

- 27 791 visiteurs sur les espaces d'exposition et événementiel
- 11 073 personnes sur les espaces de location / prêt pour la partie séminaires / formation / évènements professionnels.

2.3 Missions de service public dans le cadre de coordination de la diffusion de la culture scientifique

Considérant le travail d'ores et déjà mis en œuvre par la Régie dans le cadre de diffusion de la culture scientifique, la Régie s'est vue confier, par le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en accord avec Valence Romans Agglo, les missions d'animation et de coordination de la Fête de la Science avec un rayonnement départemental, auparavant géré par l'association Kasciopé, acteur majeur de la culture scientifique et technique en Drôme.

En plus de la mission de coordination de la Fête de la Science, Les Clévos sont désormais positionnés comme coordinateur départemental de la culture scientifique et technique sur l'ensemble du Département

Dans ce cadre, les missions confiées sont les suivantes :

- > Coordonner les actions de vulgarisation et médiation scientifique,
- > Renforcer les liens entre la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises locales,
- > Participer à la valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France,
- > Participer à la formation de jeunes citoyens et de citoyens « éclairés » ;

Les actions menées par la Régie sont notamment :

- > Organiser et coordonner sur le territoire de Valence Romans Agglo des évènements à l'occasion de la Fête de la Science qui se déroule jusqu'à présent chaque année début octobre.
- > Créer et diffuser des outils de médiation multimédias et d'outils adaptés à l'itinérance et aux publics empêchés. Ces outils permettront de réaliser :
 - des interventions hors les murs : classes, musées, médiathèques...
 - une mise à disposition de malles expériences et caisses « ateliers expo » ;
 - une médiation scolaire hors les murs
 - de l'accompagnement aux collègues

Article 3 : Prestations annexes réalisées par la Régie Les Clévos

Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment ont été réhabilités afin de pouvoir accueillir des activités annexes de la Régie Les Clévos, à savoir des séminaires ou autres rencontres professionnelles, d'associations, de fédérations, de collectivités territoriales ou de comités d'entreprises, avec restauration possible sur place. Ces espaces sont ouverts à la location pour les entreprises, PME, associations, syndicats intercommunaux, fédérations, collectivités... depuis le 1^{er} janvier 2014 et connaissent un succès grandissant. L'établissement présente de nombreux atouts qui en font un lieu avec un fort taux de fidélisation du monde professionnel notamment. Les recettes générées sur ces missions, sont inscrites au budget de la Régie Les Clévos.

Enfin, deux bureaux, situés dans l'aile droite du rez-de-chaussée sont proposés à la location. L'objectif est de permettre à de jeunes créateurs d'entreprise ayant un lien avec la création, le design ou l'artisanat

d'art de lancer leur activité, en proposant une politique tarifaire préférentielle, sous la forme de baux précaires. Par ce biais la Régie Les Clévos entend faciliter et soutenir la création de petites entreprises.

Article 4 : Engagements de la Régie Les Clévos

4.1 Tarifs des missions de service public

La mise en œuvre des orientations générales de la politique culturelle, artistique, scientifique et technique de la Communauté d'agglomération se traduit non seulement par la définition de critères d'exigence pour la définition des actions conduites, mais aussi l'adoption d'une politique tarifaire incitative conçue de façon à réduire les obstacles économiques au développement des pratiques culturelles en direction des publics scolaires mais aussi du public familial.

Les tarifs appliqués par la Régie Les Clévos en vigueur à la date de la signature de la présente convention sont joints en annexe pour information. Ils ont été approuvés par délibération des Conseils d'administration de la Régie le 28 août 2018 et du 10 juin 2020.

Tout projet de modification devra au préalable être transmis pour avis à la Communauté d'agglomération accompagné d'une note justifiant les évolutions demandées. Après accord, les nouveaux tarifs seront soumis pour vote au conseil d'administration de la Régie Les Clévos.

4.2 Co-financement et mécénat

La Régie Les Clévos s'engage à rechercher, auprès de collectivités publiques autres que la mairie d'Etoile-sur-Rhône qui a transféré la compétence équipements culturels à la Communauté d'agglomération, et de tout autre établissement, l'attribution de subventions ou financements destinés à lui permettre de développer qualitativement ou quantitativement ses activités.

Dans le respect de la législation en vigueur, la Régie Les Clévos pourra faire appel au mécénat privé.

En outre, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Régie Les Clévos est autorisée à louer à titre onéreux les espaces du rez-de-chaussée et du premier étage dédiés à cet effet (auditorium, salles de réception et d'accueil, salle de restaurant, salles de réunion, bureaux...) à des entreprises ou associations.

Les excédents de recettes éventuellement dégagés par ces prestations seront affectés au financement des missions de service public assumées par la Régie Les Clévos ou à celui des investissements qui s'avèreraient nécessaires.

4.3 Documents à fournir à la Communauté d'agglomération

La Régie Les Clévos s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération :

- Avant le 1er novembre de chaque année, au titre de l'année à venir :
 - o Un budget prévisionnel
 - o Un descriptif détaillé du projet de la régie incluant le volet diffusion de la culture scientifique
- Avant le 1er juillet de chaque année :
 - o Le rapport d'activités de l'année n-1 du directeur de la Régie Les Clévos valant compte-rendu moral et technique, mentionnant notamment un point spécifique sur diffusion de la culture scientifique
 - o L'état du personnel au 31 décembre de l'année n-1 par catégorie d'emploi, en nombre de poste et en Equivalent Temps Plein.
 - o le compte administratif de l'année n-1 et le compte de gestion valant compte-rendu comptable et financier.
 - o les délibérations correspondantes du conseil d'administration

4.4 Relation et image de la Communauté d'agglomération

La Régie Les Clévos s'engage à véhiculer une image positive de la Communauté d'agglomération et à communiquer sur son soutien matériel et financier. A cet effet, il s'engage notamment à utiliser le dernier

logo de Valence Romans Agglo sur ses documents, son site internet et les objets de promotion et de communication.

Article 5 : Engagements de la Communauté d'agglomération

5.1 Mise à disposition de locaux

Pour lui permettre d'assumer les missions qui lui sont confiées, la Communauté d'agglomération met à disposition **gratuitement** de la Régie Les Clévos un ensemble de biens immobiliers (bâtiment et terrain attenant)

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui détaille les espaces concernés et définit les conditions de la mise à disposition et les obligations de la Régie, notamment en termes d'assurance.

Pour information, la valeur patrimoniale de ce bien est estimée à 740 688.67 € en date du 17 mai 2010.

5.2 Versement d'une compensation de mission de service public

5.2.1. Compensation financière de Valence Romans Agglo

Chaque année, la Communauté d'agglomération s'engage à verser une compensation à la Régie Les Clévos pour permettre la mise en œuvre des missions de service public.

Le montant de la compensation est fixé annuellement lors du vote du budget primitif de la Communauté d'agglomération.

Pour mémoire, le montant de compensation 2020 a été fixé à 400 000 €.

Cette contribution permet à la Régie Les Clévos de financer :

- La présentation au tout public de deux expositions temporaires de qualité, avec une amplitude d'ouverture au public 7 jours sur 7 à l'exception des jours fériés, incluant le transport, la location, le montage et le démontage des expositions, la formation, l'organisation d'évènementiels en lien avec les thématiques des expositions présentées, la médiation, la conception d'ateliers pédagogiques, la communication.
- La mise en place d'actions et de partenariats visant à compléter la programmation liée aux expositions
- Le positionnement des Clévos en tant que coordinateur de Culture Scientifique et Technique et de l'évènement national de la Fête de la Science sur le territoire de l'Agglo
- L'entretien courant des 2 500 m² de bâtiment : ménage, fluides, maintenance, entretien du bâtiment et des 4,5 hectares de parc, assurance.
- Les dépenses de personnel relatives à une équipe de 6 personnes.

Le versement de la compensation pour mission de service public sera effectué en quatre fois.

L'échéancier des versements s'établira comme suit :

- En janvier : 25% du montant voté l'année n-1, sous réserve de la réception du dossier de demande de subvention,
- En avril : 50% du montant voté au titre de l'année n diminué du montant de l'acompte versé en janvier
- En juillet : 25% du montant voté, sous réserve de la fourniture des éléments demandés au titre du bilan de l'année n-1
- En octobre : le solde de la subvention attribuée au titre de l'année n

Après le vote du budget, une notification du montant attribué au titre de l'année en cours sera transmise à la Régie. Cette dernière précisera également le montant restant à verser après déduction de l'acompte versé en janvier et le montant de chaque versement restant à réaliser.

5.2.2. Subvention complémentaire

Afin de permettre le rayonnement de la culture scientifique et technique, le Département de la Drôme a souhaité, via les crédits préfectoraux, attribuer une subvention à Valence Romans Agglo.

Cette subvention vise à soutenir les actions confiées à la Régie Les Clévos dans le cadre de la coordination de la fête de la Science et des actions éducatives et culturelles en direction des collégiens.

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo attribue chaque année aux Clévos et en complément de son aide au fonctionnement, une subvention complémentaire dont le montant correspond aux crédits alloués par le Département pour la mission CCSTI.

Le montant de référence en 2020 est de 40 000€.

Le versement de cette subvention complémentaire sera effectué en une seule fois, en novembre sous réserve :

- de la réalisation du projet prévu par la Régie,
- et du versement effectif de l'aide du Département.

Le montant versé correspondra au montant de la subvention attribuée par le Département.

La Communauté d'agglomération pourra utiliser tout moyen de contrôle (sur place ou sur pièces) du bon usage de l'aide financière accordée et demander l'accès à tout document dont la production serait jugée utile (bilan, résultats comptables, rapport d'activités de l'année n-1 ...).

En cas de non-respect des obligations indiquées dans la présente convention et dans le règlement, la collectivité se réserve la possibilité de remettre en cause le versement de la subvention.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

6.1 Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Si l'une ou l'autre partie ne souhaite pas la reconduction de la convention, elle devra en informer l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard **trois mois** avant le terme de chaque période annuelle.

6.2 Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit si la Communauté d'agglomération met un terme à la Régie Les Clévos, à autonomie financière et personnalité morale,

En cas de résiliation, le montant de la subvention sera calculé au prorata temporis de l'année concernée. Le trop perçu sera reversé à la Communauté d'agglomération.

Article 7 : Modification de la convention – Résolution de différend

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une négociation entre les cocontractants et sera explicitée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord, le litige pourra être porté sur requête de la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

En cas de désaccord persistant entre les parties après négociation amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes,

- La Communauté d'agglomération élit domicile en son siège social : 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE
- La Régie Les Clévos élit son domicile en son siège social : 390 rue de Marmans 26800 Etoile-sur-Rhône

Fait en deux exemplaires à Valence, le

Pour la Régie Les Clévos
Madame Françoise CHAZAL
Présidente

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans Agglo
Par délégation,
Madame Marlène MOURIER
Vice-Présidente Culture et Patrimoine culturel